

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique

- 1. Rapporteur:** Ondřej KNOTEK (Pfe / CZ)
- 2. Références:** 2025/0524(COD) / A10-0223/2025 / P10_TA(2026)0031
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 10 février 2026
- 4. Base juridique:** article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- 5. Commission parlementaire compétente:** commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

La Commission a présenté la déclaration suivante:

En ce qui concerne le considérant 8 bis: Dans les analyses d'impact qui accompagnent les propositions législatives relatives au cadre pour l'après-2030, la Commission analysera différentes options concernant le rôle des crédits internationaux par rapport aux différents actes législatifs. Dans ce contexte, la Commission rappelle l'exposé des motifs de la proposition et la nécessité de garantir la stabilité du SEQE de l'UE.